

EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 22 juin s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER, Président.

Délégués titulaires :

Mesdames AZEMA-CARLES Emmanuelle, CEBE Sylvie, CONSTANTIN Corinne, GABAUDE Chantal, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, VIALA Angélique, ZELINDRE Monique.

Messieurs BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSC Alain, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANÇON Jacques, ROQUE Thierry, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, ULMER Jean-Michel, VICENTE Gilles.

Absents : AMEN-LORENTE Marie, BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BOUDAL Hervé, DURO Alain, FIS Cathy, GROUSELLE Didier, RIES Joël, VERLET Eric

Suppléants : M. Jean-Michel AVARGUEZ représentant M. Didier GROUSELLE
Mme Monique CROS, M. Julien MADALLE, M. Fabien SCHURRER.

Monsieur BARTHES Daniel donne procuration à Madame GABAUDE Chantal
Monsieur VERLET Eric donne procuration à Monsieur LAPANOUSE Philippe
Madame AMEN-LORENTE Marie donne procuration à Monsieur FARENC Michel
Madame FIS Cathy donne procuration à Monsieur ROUGEOT Pierre-Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

136-2026 Modalités d'intervention du Permis de Louer sur la commune de Neffies

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 082-2021 du 29 mars 2021 instaurant le permis de louer sur le territoire des Avant-Monts à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il rappelle également la décision de valider le mode de régime suivant :

Le régime d'autorisation préalable à la mise en location conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable, délivrée dans un délai de 1 mois, renouvelable à chaque nouvelle mise en location et valable au maximum deux ans.

Cette autorisation peut être refusée ou soumise à conditions lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Le cas échéant, la décision de rejet est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité précitées.

L'absence d'autorisation préalable est sanctionnable par une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € en cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans.

Vu la délibération favorable de la commune de Neffies en date du 05 juin 2026.

La Loi Alur prévoyant un délai de 6 mois entre la délibération et l'entrée en vigueur ; ainsi, la date d'entrée en vigueur sera le 01^{er} janvier 2027.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la mise en place à compter du 01^{er} janvier 2027 du permis de louer sur l'ensemble de la commune de Neffies et uniquement concernant les logements de plus de 15 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,